

senter également une mesure législative visant à instituer une autre façon d'obtenir du crédit à un intérêt ne dépassant pas 12 p. 100. Il faudrait que ce fût vraiment là le maximum et qu'il fût encore moins élevé si possible.

On dira, je le sais, que souvent les compagnies de petits prêts ne sont pas remboursées et que, par conséquent, elles sont forcées d'exiger un fort intérêt. On dira qu'il y a beaucoup de gens malhonnêtes, qu'il faut saisir divers biens et de la sorte, perdre de l'argent. Eh bien, les sociétés de petits prêts ne perdent presque rien. La principale société de petits prêts au Canada se vante,—et j'en suis bien heureux,—de n'avoir encore fait effectuer aucune saisie.

Un tableau fourni l'an dernier au comité de la banque et du commerce démontre qu'à l'égard de la période terminée le 31 décembre 1952, la réserve pour mauvaises créances des sociétés de petits prêts ne représentait que 26 p. 100, soit $\frac{1}{4}$ p. 100, bien que ces sociétés aient exigé un intérêt global de 23.42 p. 100. Voilà donc tout ce que ces sociétés de petits prêts ont mis de côté à cette fin. Mais leur bénéfice d'exploitation s'établit à 9.35 p. 100, bénéfice excellent. C'est une honte pour la nation, lorsqu'on songe que de pauvres ouvriers doivent gratter pour acquitter ce taux exorbitant d'intérêt. Les sociétés de petits prêts déclarent ensuite au comité de la banque et du commerce que leur bénéfice d'exploitation, avant les déductions aux fins de l'impôt sur le revenu, s'établit à 9.35 p. 100.

En même temps, on a consigné au compte rendu un tableau des frais d'exploitation du service des petits prêts de la Banque canadienne du commerce, qui a rendu et rend encore des services relativement précieux à la population canadienne. Cette banque consent les mêmes petits prêts, dans le même domaine mais, au lieu d'exiger un intérêt global de 23.42 p. 100, elle n'exige que 10.43 p. 100. Elle peut démontrer, compte tenu de toutes les pertes, qui ne sont pas faibles, qu'à la fin de l'année son bénéfice d'exploitation était satisfaisant, s'établissant à 2.48 p. 100 de son chiffre d'affaires.

Je puis vous dire pourquoi la banque Canadienne du Commerce a si bien réussi dans ce domaine. C'est qu'elle est plus efficace que les sociétés de petits prêts. Les salaires versés aux employés de ce service de la banque Canadienne du Commerce représentaient 2.81 p. 100 tandis que ceux des quatre compagnies de prêts s'établissaient à 5.68 p. 100. Par conséquent, les sociétés de petits prêts affectent 2.87 p. 100 de plus aux salaires. Pour fins de réclame, la banque Canadienne du Commerce a dépensé .03 p. 100,

mais les sociétés de petits prêts ont dépensé 1.19 p. 100. C'est là le coût de leur réclame forcée. Elles veulent attirer le plus grand nombre de personnes possible pour leur consentir un prêt à raison de 24 p. 100 d'intérêt par an. Le coût des fonds à la banque Canadienne du Commerce était de 2.09 p. 100, tandis que celui des sociétés de petits prêts s'établissait à 3.07 p. 100. Voilà un autre endroit où elles pourraient réaliser une économie de .98 p. 100.

Il va sans dire que c'est à l'égard du bénéfice d'exploitation que la plus grande économie—une économie de 6.87 p. 100—serait possible. Il suffit d'additionner ces économies dont j'ai fait mention—et je n'ai pas additionné les chiffres les plus élevés relatifs aux "dépenses" et autres postes, pour constater que, dans ce domaine, elles pourraient facilement atteindre une économie de 11.88 p. 100, ce qui abaisserait le coût des prêts, de 23.42 à 11.54 p. 100.

Les taux sont élevés parce que ces sociétés font des bénéfices excessifs et affectent de fortes sommes à une réclame insistante, afin d'attirer des clients. Je signale donc au Gouvernement que l'adoption de ce bill ne signifierait pas et ne devrait pas signifier que les consommateurs canadiens seront à la merci de "requins de la finance". L'an dernier le Gouvernement a fait un pas dans la bonne voie en autorisant les banques à accepter des hypothèques sur les biens personnels en garantie de sommes avancées par leurs services de petits prêts. Le Gouvernement a déjà fait un pas dans la bonne voie en modifiant la loi sur les banques de façon à porter le maximum de ces prêts à \$3,500.

Je rappelle au Gouvernement qu'il ne devrait pas s'arrêter là et qu'il devrait une fois pour toutes nous débarrasser de ce taux d'intérêt exorbitant, de 24 p. 100, et le couper au moins de moitié. Je suis d'avis que les sociétés de prêts du Canada ne sont pas dignes de ce commerce si elles ne peuvent se contenter d'un bénéfice de 12 p. 100 qui serait raisonnable. Si elles doivent fermer leurs portes parce qu'elles sont inefficaces, eh bien, qu'elles le fassent. Tant mieux, nous en serons débarrassés. Que le Gouvernement modifie la loi sur les banques et soumette une mesure législative comme celle que j'ai proposée, afin de fournir aux Canadiens un autre moyen satisfaisant d'obtenir un prêt à un intérêt raisonnable.

Quand je présenterai mon autre bill, je parlerai des taux d'intérêt encore plus élevés qu'exigent au Canada, non pas le petit marchand mais nos plus grands détaillants, les plus connus du Canada.